



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022, 18H45

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à 18H45.

Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 8 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Étaient présents : Mesdames Marie-Josèphe DUPREZ, Emeline MOUDART, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR. Messieurs Cédric POUILLAIN, Gilbert MARTINET, Gérard WITKOWSKI et Etienne WRONA.

Étaient absents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE et Caroline FEBVIN. Messieurs Rémy LAURENT et Nicolas ROYER (absents excusés). Monsieur Olivier TURPIN.

Procurations : Sophie BEUSCART à Philippe DRUMEZ, Isabelle DEVALCKENAERE à Gérard WITKOWSKI, Caroline FEBVIN à Corinne RENSY, Rémy LAURENT à Cédric POUILLAIN et Nicolas ROYER à Gilbert MARTINET.

Madame Marie-Josèphe DUPREZ est désignée secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2022 a été transmis avec la convocation. Il demande aux membres du Conseil si ce document ne fait l'objet d'aucune question ou objection.

*Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune objection et est approuvé à l'unanimité par les membres de l'Assemblée.*

### Organisation d'une colonie de vacances pour les adolescents, été 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la municipalité a proposé l'an dernier une colonie de vacances à Sète destinée aux adolescents avec le concours financier de la CAF du Pas-de-Calais. 16 adolescents ont pu partir et sont revenus ravis de cette expérience.

Il ajoute que les membres du bureau proposent de réitérer cette action pour l'année 2023 (la destination sera à définir après réception des propositions et tarifs du prestataire de service).

Afin d'obtenir les subventions de la CAF du Pas-de-Calais, il convient de délibérer sur le nombre de places proposées (la CAF subventionne la commune dans la limite de 20 places) et d'autoriser la signature de toute charte ou convention avec ce financeur concernant l'accueil avec hébergement.

Madame Emeline MOUDART demande les âges maximum et minimum pour participer. Madame RENSY précise que les adolescents pourront s'inscrire dès l'âge de 12 ans et jusqu'à 16 ans.

Monsieur le Maire précise qu'au vu du succès remporté l'an dernier, la priorité sera donnée aux enfants qui n'ont encore jamais profité de ce dispositif et sollicite l'accord des membres du conseil pour proposer une colonie de vacances d'été de 20 places pour l'année 2023. Il demande également l'autorisation de signer tout document avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais concernant cette affaire.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal approuve l'organisation d'une colonie de vacances d'été en 2023 et autorise son Maire à signer tout document relatif à ce projet.**

### Modification des conditions d'utilisation et des modalités tarifaires des salles municipales lors des locations et mises à disposition

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la délibération du 5 octobre 2018 fixe l'ensemble des tarifs et des conditions de mise à disposition des salles municipales. Après quelques années perturbées par la pandémie, l'année 2022 a permis une reprise des locations de salles municipales par les usagers et les associations communales.

Il précise que les dernières locations ont permis de constater différentes anomalies préjudiciables pour la commune et qu'il est donc nécessaire de revoir cette délibération afin de corriger ces irrégularités.

En effet, la délibération prévoit une exonération de caution lors des mises à dispositions gracieuses des salles municipales aux associations, or il n'est pas exclu qu'une dégradation puisse être constatée.

Par ailleurs, la caution dite « ménage » a été fixée à 100 €, or cette somme est insuffisante au regard du coup de la main d'œuvre et du temps de travail nécessaire à un agent communal pour réaliser l'entretien des salles, notamment la salle Léonce Pruvost.

Monsieur le Maire ajoute que la caution « ménage » pourra être encaissée en cas de ménage insatisfaisant après état des lieux. Une caution a dû être encaissée cette année bien qu'un temps supplémentaire ait été accordé au locataire qui a préféré perdre sa caution.

Enfin, il précise que l'inflation et la future augmentation des coûts d'énergie nécessitent une augmentation tarifaire.

Monsieur le Maire énonce les propositions des membres du bureau :

	<i>Cambrinois</i>	<i>Non cambrinois</i>	<i>Associations cambrinoises (utilisation à but lucratif)</i>	<i>Associations cambrinoises (utilisation à but non lucratif)</i>
<b>Salle Polyvalente Léonce Pruvost</b>				
1 journée en semaine (pas de restauration)	150 €	300 €	100 €	0 € dans la limite de 2 jours consécutifs
1 week-end (du vendredi 11h au lundi 9h)	400 €	750 €	200 €	0 € dans la limite de 2 jours consécutifs
Vin d'honneur (la demi-journée du samedi ou du dimanche, sans restauration)	100 €	250 €		
Caution	500 €			
Caution ménage	250 €			
<b>Salle des mariages</b>				
Pour les deuils uniquement	0 €	50 €		
<b>Salle des associations Robert Prin</b>				
1 journée en semaine			50 €	0 € dans la limite de 2 jours consécutifs
1 week-end (du vendredi 11h au lundi 9h)			100 €	0 € dans la limite de 2 jours consécutifs
Caution	500 €			
Caution ménage	250 €			
<b>Les associations bénéficient annuellement d'une location de la salle adaptée à l'évènement gratuite.</b>				

Les locataires, cambrinois ou non cambrinois devront impérativement fournir les documents suivants :

- ✓ Justificatif de domicile de moins de 2 mois,
- ✓ Attestation d'assurance pour le bien loué,
- ✓ Chèque de caution d'un montant de 500 €,
- ✓ Chèque de caution d'un montant de 250 €.

**Tous les justificatifs doivent être au même nom**



Les chèques de caution seront restitués après l'état des lieux de sortie. Ils seront encaissés, après information préalable au locataire, dans l'hypothèse où des dégradations seraient constatées ou que le ménage n'aurait pas été réalisé correctement.

Concernant les associations, elles devront fournir en début d'année calendaire :

- Un chèque de caution de 500 €,
- Un chèque de caution de 250 €,
- Une attestation d'assurance pour la salle des associations Robert Prin, la salle polyvalente Léonce Pruvost et la salle de motricité.

Ces documents seront valables pour l'année civile.

Un titre de recettes globalisant l'ensemble des sommes dues au titre des locations de salles sera émis en décembre de chaque année et adressé au Président de chaque association.

Toute réservation est définitive, y compris les occupations donnant droit à la gratuité annuelle.

Les membres du bureau proposent également l'adoption d'un nouveau règlement intérieur dont un exemplaire a été remis aux membres du conseil en début de séance. Monsieur le Maire fait lecture du document et suggère que le nouveau règlement et les conditions de locations et de mises à disposition soient applicables dès que la délibération sera rendue exécutoire (soit mardi ou mercredi au plus tard) et que les nouvelles conditions tarifaires soient appliquées dès le 5 janvier 2023 afin de ne pas pénaliser financièrement l'Amicale Laïque qui organise le réveillon de St Sylvestre.

Monsieur Etienne WRONA prend la parole afin de préciser que la salle mise à la disposition de l'APE pour le marché de Noël était inappropriée à l'évènement en raison du nombre de visiteurs et de la promiscuité engendrée. Monsieur le Maire précise que la salle Léonce Pruvost avait été réservée pour cette date mais que l'APE n'a pas souhaité l'occuper, il ajoute n'avoir été prévenu que très tardivement de l'organisation de cet évènement sur le site scolaire.

Il sollicite le vote de l'Assemblée.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, les membres du conseil municipal approuvent le nouveau règlement ainsi que les tarifs et modalités proposées.**

#### **Motion de soutien aux propositions de l'Association des maires de France et de l'ensemble des associations d'élus relatives à la crise économique**

Monsieur le Maire explique que les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes, sur leur capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population représentent une préoccupation majeure.

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires, et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui, à elle seule, compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% de la valeur du point d'indice, bien que nécessaire aux agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire pour les collectivités.

Après 4 ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de la loi des finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et d'une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit « de Cahors » et visant un grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Monsieur le Maire ajoute que ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.



Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représentent un montant de 46 milliards d'€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de soutenir les positions de l'Association des maires de France qui propose à l'exécutif les mesures suivantes :

- Indexer la DGF sur l'inflation 2023 afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal,
- Maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2022 (+ 6,8% estimés),
- Renoncer à la suppression de la CVAE ou de revoir ses modalités de suppression,
- Renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale car elles représentent des restrictions imposées à la population,
- Réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrain dans l'assiette du FCTVA (Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée),
- Rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois des finances (notamment la suppression des appels à projet et l'instauration d'une commission d'élus).

Concernant la crise énergétique, il propose également de soutenir les propositions faites auprès de la première ministre par l'ensemble des associations d'élus, à savoir :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables,
- Permettre aux collectivités de sortir, sans pénalité financière, des nouveaux contrats de fourniture d'énergie lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires défavorables,
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV), c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence, quelques soient leur taille ou leur budget.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil municipal pour adopter une motion de soutien à ces diverses propositions.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, les membres du conseil municipal adoptent une motion de soutien aux propositions de l'Association des maires de France et de l'ensemble des associations d'élus concernant la crise économique.**

#### Questions diverses

- ❖ Catastrophe naturelle : Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que, suite à la sécheresse historique qu'a connu le territoire durant l'année 2022 et aux fissures apparues sur certains bâtiments, la commune va prochainement adresser une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour l'aléa retrait/gonflement des argiles afin que les sinistrés puissent réclamer une indemnisation à leur assurance. Après étude, le SYMSAGEL a identifié la période la plus propice pour cette déclaration qui se situe du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2022. En cas de suite favorable, les administrés disposeront d'un délai de 10 jours à compter de la date du décret pour effectuer la déclaration auprès de leur assureur. Monsieur le

Maire précise que, dans cette hypothèse, une information sera distribuée toutes boîtes comme ce fut le cas l'an dernier.

- ❖ Vœux du Maire : La cérémonie des vœux du Maire est prévue le 28 janvier 2023 à 18h00. Au vu de la conjoncture économique, de nombreuses communes ont d'ores et déjà annulé cette manifestation. La recrudescence de cas covid laisse également craindre que ce genre de regroupements soit déconseillé par le préfet du Pas-de-Calais. Dans l'attente des consignes, la population sera avisée via le fil du mois de janvier que la cérémonie aura lieu sous réserve des événements à venir.
- ❖ La Poste : Monsieur le Maire rappelle la proposition de la poste d'implanter une agence postale communale. Après de nombreux échanges, les locaux de la mairie ne permettent pas la mise en place de cette solution (nécessité d'aménager les lieux pour accueillir un comptoir normalisé, un emplacement pour un coffre spécifique, difficultés d'attente supplémentaire pour les usagers des services administratifs de la commune etc...). La Poste propose également de palier à la future fermeture de l'agence de CAMBRIN par la mise en place d'un service « la poste relais », c'est-à-dire un service postal minimum chez un commerçant du secteur et sollicite l'avis du conseil municipal sur cette solution. Monsieur le Maire réalise donc un tour de table afin de connaître la position du conseil sur ce sujet. A l'unanimité, le conseil estime que la Poste doit continuer à effectuer ses propres missions et opter pour la solution « facteur-guichetier », c'est-à-dire un agent partageant son temps de travail entre distribution du courrier et présence en bureau de poste (cette solution avait été présentée lors des premiers échanges avec les services de la poste, lorsque ceux-ci avait fait part à la commune du projet de fermeture de l'agence de CAMBRIN).
- ❖ Sécurité rue de Noyelles : Lors de la dernière séance, il avait été question de travailler sur la sécurité routière de la rue de Noyelles. Monsieur le Maire remercie vivement Etienne WRONA pour son travail sur ce projet qui a été transmis aux membres du Conseil municipal. Ce travail a provoqué plusieurs réactions et propositions diverses (feux intelligents, stops, radars pédagogiques, voire toutes les solutions à la fois...). Monsieur le Maire précise avoir pris l'attache de l'ingénieur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois (MDAD de Béthune) qui a indiqué que les stops étaient inadaptés en raison du bruit et de la pollution générés par ces dispositifs. Au vu du trafic, ce dernier préconise des chicanes et propose qu'une étude soit réalisée par le CAUE (Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement) du Département du Pas-de-Calais afin que les architectes urbains émettent des propositions d'aménagements nécessaires et efficaces. Ils seront prochainement contactés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur MARTINET rappelle aux membres du conseil la distribution du colis des aînés. 207 colis seront distribués cette année.

Monsieur POUILLAIN demande s'il est prévu de titulariser les agents des services techniques. Monsieur le Maire rappelle que les deux titulaires actuels sont en maladie et figurent toujours au tableau des effectifs, il n'est donc uniquement possible de recruter via des contrats à durée déterminée.

Plus de question.

La séance est levée à 21H15.



Le Maire,  
Philippe DRUMÉZ



La secrétaire de séance,  
Marie-Josèphe DUPREZ

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

**Délibération n° 2022- 21**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de convocation

08/12/2022

Date d'affichage

08/12/2022

**Objet de la délibération**

Organisation d'une colonie de vacances d'été pour les adolescents en été 2023

Demande de participation financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

L'an deux mille vingt-deux et le 12 décembre à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Marie-Josèphe DUPREZ, Emeline MOUDART, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.  
Messieurs Gilbert MARTINET, Cédric POULLAIN, Gérard WITKOWSKI et Etienne WRONA.

Absents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE et Caroline FEBVIN. Messieurs Rémy LAURENT et Nicolas ROYER (excusés). Monsieur Olivier TURPIN.

Procuration(s) : Sophie BEUSCART à Philippe DRUMÉZ, Isabelle DEVALCKENAERE à Gérard WITKOWSKI, Caroline FEBVIN à Corinne RENSY, Rémy LAURENT à Cédric POULLAIN et Nicolas ROYER à Gilbert MARTINET.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle le succès remporté par la colonie de vacances d'été organisée à Sète en juillet 2022. 16 enfants avaient pu profiter de cette opération et étaient revenus ravis de cette expérience.

Il explique que les membres du bureau souhaitent renouveler cette offre pour les adolescents âgés de 12 à 16 ans pour l'été 2023. Il ajoute que la destination sera choisie après réception et analyse des offres par les prestataires de service.

Il sollicite un vote des membres du Conseil municipal pour autoriser l'organisation d'une colonie de vacances pour 20 enfants en été 2023 et demande l'autorisation de signer tout document relatif à l'accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

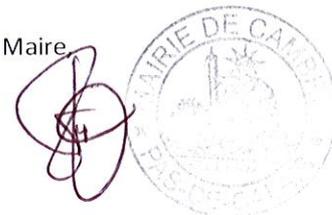
***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal :***

- **Approuve** l'organisation d'une colonie de vacances d'été en 2023 pour 20 adolescents âgés de 12 à 16 ans,
- **Sollicite** le concours financier de la CAF du Pas-de-Calais pour cette opération,
- **Autorise** son Maire à signer tout document afférent au financement et à l'organisation de ce séjour,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire



Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Affiché le

ID : 062-216202002-20221212-2022\_21-DE

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

**Délibération n° 2022- 22**

Nombre de membres	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	15	14
Date de convocation		
08/12/2022		
Date d'affichage		
08/12/2022		

**Objet de la délibération**

Salles municipales : Modalités, tarifs et adoption du règlement intérieur relatif aux locations et mises à disposition

L'an deux mille vingt-deux et le 12 décembre à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Marie-Josèphe DUPREZ, Emeline MOUDART, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.  
 Messieurs Gilbert MARTINET, Cédric POUILLAIN, Gérard WITKOWSKI et Etienne WRONA.

Absents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE et Caroline FEBVIN. Messieurs Rémy LAURENT et Nicolas ROYER (excusés). Monsieur Olivier TURPIN.

Procuration(s) : Sophie BEUSCART à Philippe DRUMÉZ, Isabelle DEVALCKENAERE à Gérard WITKOWSKI, Caroline FEBVIN à Corinne RENSY, Rémy LAURENT à Cédric POUILLAIN et Nicolas ROYER à Gilbert MARTINET.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique que les tarifs et modalités de location des salles municipales ont été fixés par délibération en date du 5 octobre 2018.

Il ajoute qu'après quelques années perturbées par la pandémie, l'année 2022 a permis une reprise des locations par les particuliers et les associations du village. Les dernières locations ont permis de constater plusieurs anomalies auxquelles il est nécessaire de remédier. Par ailleurs, l'augmentation des coûts de l'énergie et l'inflation en général rendent inévitable une augmentation des tarifs de location.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante les nouveaux tarifs suivants :

	<i>Cambrinois</i>	<i>Non cambrinois</i>	<i>Associations cambrinoises (utilisation à but lucratif)</i>	<i>Associations cambrinoises (utilisation à but non lucratif)</i>
<b>Salle Polyvalente Léonce Pruvost</b>				
1 journée en semaine (pas de restauration)	150 €	300 €	100 €	0 € dans la limite de 2 jours consécutifs
1 week-end (du vendredi 11h au lundi 9h)	400 €	750 €	200 €	0 € dans la limite de 2 jours consécutifs
Vin d'honneur (la demi-journée du samedi ou du dimanche, sans restauration)	100 €	250 €		
Caution	500 €			
Caution ménage	250 €			
<b>Salle des mariages</b>				
Pour les deuils uniquement	0 €	50 €		
<b>Salle des associations Robert Prin</b>				
1 journée en semaine			50 €	0 € dans la limite de 2 jours consécutifs
1 week-end (du vendredi 11h au lundi 9h)			100 €	0 € dans la limite de 2 jours consécutifs
Caution	500 €			
Caution ménage	250 €			
<i>Les associations bénéficient annuellement d'une location de la salle adaptée à l'évènement gratuite.</i>				

Les locataires devront impérativement fournir les documents suivants :

- ✓ Justificatif de domicile de mois de 2 mois (pour les cambrinois),
- ✓ Attestation d'assurance pour le bien loué,
- ✓ Chèque de caution d'un montant de 500 €,
- ✓ Chèque de caution d'un montant de 250 €.

**Tous les justificatifs doivent être au même nom**

Les chèques de caution seront restitués après l'état des lieux de sortie. **Ils seront encaissés, après information préalable au locataire, dans l'hypothèse où des dégradations seraient constatées ou que le ménage n'aurait pas été réalisé correctement.**

Concernant les associations, elles devront fournir en début d'année calendaire :

- Un chèque de caution de 500 €,
- Un chèque de caution de 250 €,
- Une attestation d'assurance pour la salle des associations Robert Prin, la salle polyvalente Léonce Pruvost et la salle d'évolution.

Ces documents seront valables pour l'année civile. Un titre de recettes globalisant l'ensemble des sommes dues au titre des locations de salle sera émis en décembre de chaque année et adressé au Président de chaque association. Toute réservation est définitive, y compris les occupations donnant droit à la gratuité annuelle.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du nouveau règlement intérieur proposé et sollicite le vote des membres du Conseil municipal.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal :***

- **Approuve** les nouveaux tarifs proposés pour une application à compter du 5 janvier 2023,
- **Décide** que les nouvelles modalités de location (montant des cautions, documents à fournir...) sont applicables immédiatement,
- **Adopte** le nouveau règlement intérieur des salles municipales à effet immédiat,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- 

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

**Délibération n° 2022- 23**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de convocation  
08/12/2022  
Date d'affichage  
08/12/2022

**Objet de la délibération**

Motion de soutien à l'Association des Maires de France et à l'ensemble des associations d'élus  
Relative à la crise économique et énergétique

L'an deux mille vingt-deux et le 12 décembre à 18 H 45.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Marie-Josèphe DUPREZ, Emeline MOUDART, Corinne RENSY et Jacqueline RICHIR.  
Messieurs Gilbert MARTINET, Cédric POULLAIN, Gérard WITKOWSKI et Etienne WRONA.

Absents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE et Caroline FEBVIN. Messieurs Rémy LAURENT et Nicolas ROYER (excusés). Monsieur Olivier TURPIN.

Procuration(s) : Sophie BEUSCART à Philippe DRUMEZ, Isabelle DEVALCKENAERE à Gérard WITKOWSKI, Caroline FEBVIN à Corinne RENSY, Rémy LAURENT à Cédric POULLAIN et Nicolas ROYER à Gilbert MARTINET.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

**La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante :**

Les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population représentent une préoccupation majeure du Conseil municipal.

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires, et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui, à elle seule, compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% de la valeur du point d'indice, bien que nécessaire aux agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire pour les collectivités.

Après 4 ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de la loi des finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et d'une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit « de Cahors » et visant un grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représentent un montant de 46 milliards d'€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Monsieur le Maire propose donc de soutenir les positions de l'Association des maires de France qui propose à l'exécutif les mesures suivantes :

- Indexer la DGF sur l'inflation 2023 afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal,
- Maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2022 (+ 6,8% estimés),
- Renoncer à la suppression de la CVAE ou de revoir ses modalités de suppression,
- Renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale car elles représentent des restrictions imposées à la population,
- Réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrain dans l'assiette du FCTVA (Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée),
- Rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois des finances (notamment la suppression des appels à projet et l'instauration d'une commission d'élus).

Concernant la crise énergétique, il propose également de soutenir les propositions faites auprès de la première ministre par l'ensemble des associations d'élus, à savoir :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables,
- Permettre aux collectivités de sortir, sans pénalité financière, des nouveaux contrats de fourniture d'énergie lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires défavorables,
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV), c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence, quel que soit leur taille ou leur budget.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal :***

- **Adopte** la motion de soutien aux propositions de l'Association des Maires de France et de l'ensemble des associations d'élus relative à la crise économique et énergétique,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,





## CONTRAT DE LOCATION

Par les présentes :

La commune de CAMBRIN, sise 94 bis boulevard Louis Lesage 62149 CAMBRIN, représentée par son Maire en exercice, Philippe DRUMÉZ **qui accepte la demande de location formulée par :**

M / Mme / Raison sociale	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Représenté par (pour les sociétés)	
Le date de la demande	

Il est entendu que la commune de CAMBRIN donnera en location :

- **La salle polyvalente Léonce Pruvost**

Date(s) de la manifestation	<b>Le</b> ...../...../..... <b>Ou</b> du ...../...../..... au ...../...../.....
Objet de la manifestation	

### **Les tarifs appliqués seront ceux figurant sur la délibération en vigueur au 1<sup>er</sup> jour de la location.**

Les conditions de location répondront aux prescriptions mentionnées dans le règlement intérieur des salles municipales annexé au présent contrat de location et aura valeur contractuelle. **La réservation de la salle n'est effective qu'à réception du présent contrat accompagné du paiement de la totalité du montant indiqué ci-dessus (chèque libellé à l'ordre du Trésor Public). Le locataire est également tenu de fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile indiquant impérativement la date et le lieu de la location, un chèque de dépôt de garantie d'un montant de 500 € et un chèque de caution « ménage » de 250 €.**

Fait à CAMBRIN, le ..... en double exemplaires.

Pour la commune, le Maire

Pour le locataire, signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »



Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Affiché le

ID : 062-216202002-20221212-2022\_22-DE

## **INFORMATIONS IMPORTANTES**

### **Sont exclus de la location :**

- La salle des mariages,
- La fourniture de nappes, serviettes de tables, torchons, papier hygiénique, sacs poubelle et tout autre consommable.

### **Nuisances :**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 25 mai 1992 relatif à la lutte contre le bruit, l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public est prohibée.

### **Sécurité :**

Toute intervention sur les coffrets électriques est strictement interdite. En cas de problème ou de dysfonctionnement sur l'installation électrique, merci de contacter :

**Gérard WITWOWSKI – Adjoint au Maire au 06.26.86.47.65**

ou

**Philippe DRUMÉZ – Maire au 06.74.99.34.08**

### **Hygiène :**

Merci de ne pas jeter les bouteilles vides dans le container après 21H00 et avant 7h00.

### **Divers :**

Merci de ne rien agraffer sur les rideaux de la scène et de ne rien fixer sur les murs.  
Les paillettes et les confettis sont strictement interdits.

## RÈGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire de préserver la qualité d'accueil des lieux.

### **1. Dispositions générales**

Les réunions ou manifestations de toute nature ayant lieu dans les salles municipales devront présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs. L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances, telles que sonorisation excessive, stationnement gênant, fumées, dépôt de déchet aux alentours ...

La manifestation organisée doit correspondre à l'objet mentionné dans le contrat de location.

Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être observées. Il est notamment formellement interdit de fumer dans les salles, d'apposer des affiches de nature à détériorer les biens servant de support.

L'organisation d'un buffet, d'une buvette ou vente quelconque par les organisateurs de manifestation doit faire l'objet d'une autorisation auprès de l'accueil de la mairie.

La personne signataire du contrat est responsable de la manifestation organisée. Elle devra être présente pendant toute la durée de location prévue et pouvoir présenter l'attestation de location en cas de contrôle.

Les organisateurs seront responsables de l'inobservation des prescriptions comme de toutes les destructions, dégradations ou détériorations causées à l'immeuble, ainsi qu'au mobilier ou au matériel dans la salle, dans ses dépendances et à ses abords.

Ils répondront également des détournements d'objets et se chargeront, en outre, de la police de la salle.

Indépendamment de toute réparation civile, voire pénale, les organisateurs qui auraient enfreint le règlement pourraient se voir refuser la salle pour des réunions ultérieures.

La mise à disposition des salles municipales est, de plus, subordonnée au respect d'un contrat à l'application stricte définissant précisément les conditions de location et de sécurité dont l'essentiel est indiqué ci-après et qui devra être obligatoirement signé par les utilisateurs.

### **2. Conditions de mise à disposition**

Toute demande de réservation devra être formulée auprès des services administratifs de la mairie au moins 15 jours avant la date d'occupation de la salle.

Lors de cette démarche, l'organisateur précisera la nature de l'évènement organisé, sa date, son heure de début, sa durée et les noms et coordonnées des organisateurs. **Toute sous location est formellement interdite.**

Les tarifs de mise à disposition et dépôt de garantie appliqués sont ceux en vigueur au moment de la location.

La réservation sera effective après réception du contrat de location, du règlement de l'intégralité de la somme due ainsi que du dépôt des chèques de dépôt de garanties et de « caution ménage ». Les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de dépôt de garantie et de caution, non encaissés, seront restitués au locataire si les dispositions de location de la salle ont été respectées, si aucune dégradation n'a été constatée et si la salle est rendue dans un état de propreté similaire à celui dans lequel elle se trouvait lors de la prise de possession des lieux par le locataire.

S'il est constaté une divergence quant à la durée de l'utilisation annoncée au moment de la réservation et celle réellement mise en œuvre, il sera appliqué le tarif du jour supplémentaire d'occupation tel qu'il est fixé dans le contrat de location.

Après réalisation de l'état des lieux de fin de mise à disposition, et en cas de contestation de dégradations, le conseil municipal statuera sur le montant de la restitution du dépôt de garantie au vu d'un état justificatif du montant des frais de remise en état ou de remplacement du matériel.

Si le locataire de la salle est amené à annuler une manifestation prévue, pour cas de force majeure. Il devra en informer au plus tôt le service municipal gestionnaire et dans un délai minimum de 10 jours (dix jours). Les sommes versées pourront être restituées au locataire par l'intermédiaire du Trésor public conformément à la délibération du Conseil municipal. Le cas de force majeure invoqué par le locataire fera l'objet de l'examen du service municipal gestionnaire qui décidera, ou non, que le motif donne droit au remboursement.

### **3. Etat des lieux**

Le locataire devra constater l'état des lieux et du matériel avant et après la location des lieux et déclarer en mairie toute information jugée utile concernant l'état de la salle.

Après établissement d'un état des lieux d'entrée, les clés de la salle seront remises au locataire, qui en devient responsable et devra les restituer à l'issue de la location.

Un second état des lieux sera réalisé avant la restitution des clés.

Le matériel et la vaisselle seront vérifiés. Un contrôle quantitatif et qualitatif de la vaisselle sera effectué en présence du locataire par le représentant de la commune de CAMBRIN. La vaisselle cassée ou manquante sera prise en compte pour la facturation éventuelle.

Le matériel sera testé par la Mairie. Toute défektivité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifique constatée, sera à la charge du locataire.

Le dépôt de garantie et de « la caution ménage » sont restitués dans les 15 jours suivant la manifestation, sous réserve qu'aucune dégradation n'ait été commise et qu'un nettoyage de la salle ait été effectué.

Les dégâts de toute nature sont à signaler, séance tenante, à la personne en charge de la réservation des salles.

Toute destruction, dégradation ou détérioration sera réparée aux frais de l'utilisateur.

La mairie se réserve le droit d'encaisser le chèque de dépôt de garantie si elle juge les dégâts importants.

### **4. Facturation des manquants**

Tout article détérioré ou manquant, pour quelque raison que ce soit (vol, perte, casse...) lors de la vérification de la vaisselle sera facturé suivant le tarif établi et annexé au présent règlement.

### **5. Assurance, responsabilités**

Toute personne physique ou morale utilisant une salle municipale doit vérifier que sa police d'assurance couvre bien les risques encourus. Il est nécessaire que chaque utilisateur ait souscrit auprès d'une compagnie toute police d'assurances pour couvrir sa responsabilité d'organisateur dans le cas où elle serait engagée à la suite de dégâts des eaux, accidents, ou pour toute autre cause que ce soit, tant vis-à-vis de la commune de CAMBRIN que des tiers, pendant l'exercice, ou à l'occasion de ses activités tant à l'extérieur ou à l'intérieur desdits locaux. **L'attestation devra être jointe au présent dossier de demande de location.**

La commune de CAMBRIN dégage sa responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du matériel propre à l'utilisateur. Les organisateurs (associations, entreprises, ...) devront se conformer aux lois en vigueur et déclarer leurs manifestations aux services fiscaux et à la SACEM. Si des œuvres culturelles, littéraires, artistiques ou sportives doivent être présentées dans les salles municipales, les organisateurs devront obligatoirement se mettre en rapport avec les organismes concernés pour obtenir l'autorisation préalable et écrite prévue par la législation en vigueur. Si cette formalité n'était pas accomplie, la commune ne pourrait, en aucun cas, être tenue pour responsable. La vente d'alcool est interdite par les particuliers. Toute consommation d'alcool et les comportements liés à l'alcool, dans la salle ainsi qu'aux abords, des personnes présentes lors de la location, sont sous l'entière responsabilité du locataire. La Mairie déclinera toute responsabilité en cas d'incident sur la voie publique lié à l'alcool ou aux produits illicites.

### **6. Sécurité**

C'est la personne, agissant à titre personnel ou comme mandant d'une société ou association, qui est considérée comme responsable de la sécurité durant la période de location. Elle devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant la sécurité des bâtiments recevant du public.

Cet organisateur est tenu :

- ♣ De limiter les entrées de participants de manière à ce que la capacité de la salle, soit 300 personnes, ne soit jamais dépassée ;
- ♣ Durant l'état des lieux d'entrée, d'avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et d'avoir pris connaissance des issues de secours.
- ♣ De veiller à ce qu'aucun matériel ne gêne le passage dans les allées ou devant les accès et issues de secours de la salle à l'intérieur comme à l'extérieur.
- ♣ De faire respecter les règles de sécurité par tous les participants.
- ♣ De faire respecter l'interdiction de fumer.

L'organisateur sera responsable de la tenue et du comportement des personnes fréquentant les manifestations qu'il organise. Il devra veiller à l'évacuation des perturbateurs et sera responsable des actes et nuisances sonores qui pourront survenir dans l'environnement immédiat de la salle du fait de l'organisation de sa manifestation.

Il devra donc prévoir des commissaires en nombre suffisant afin d'assurer le bon ordre à l'intérieur et aux abords de la salle (arrêté en date du 5 février 2007, publié le 22 mars 2007 relatif à la sécurité dans les établissements de type L – article 14). Un téléphone est à disposition dans les locaux en cas d'urgence.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage également à veiller au stationnement des véhicules, qui n'est autorisé que sur les places réservées à cet effet. Ces véhicules sont sous la responsabilité de leurs propriétaires. La commune décline toute responsabilité en cas de dégradation.

Enfin, les animaux sont strictement interdits dans la salle.

### **7. Utilisation des locaux**

L'organisateur devra lui-même préparer les lieux, à savoir : mise en place des tables, chaises, vaisselle et si nécessaire époussetage et essuyage. Toutes précautions seront prises avec les chariots de tables et de chaises présents dans certaines salles afin d'éviter les dégradations du sol et des murs.

Après utilisation :

- les tables et les chaises seront nettoyées et rangées à leur emplacement
- les décorations seront retirées
- les sols seront balayés et lavés
- les poubelles seront déposées aux points de collecte en respectant les consignes de tri.

Si la commune devait elle-même procéder au nettoyage de la salle, les heures passées seraient facturées au locataire de la salle en déduction de la « caution ménage ».

Après 22 heures, les utilisateurs devront prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de la salle, y compris les abords, ne soient pas gênants pour le voisinage.

### **8. Utilisation du matériel**

Les utilisateurs des salles devront installer puis ranger après la manifestation le matériel utilisé, selon les modalités propres à chaque salle.

Aucune modification ne devra être apportée aux installations existantes.

Aucun matériel de cuisson supplémentaire ne pourra être introduit dans les salles sans autorisation préalable du représentant de la commune (friteuse, four à micro-ondes ou autre appareil de cuisson...).

Il est interdit de rejeter directement vos graisses et vos huiles alimentaires dans les réseaux d'assainissement collectif et dans les caniveaux à proximité de la salle des fêtes. Merci de stocker vos huiles de friture à part et faites-les éliminer par un collecteur agréé.

Il est formellement interdit d'ouvrir les commandes du chauffage ou les armoires électriques et d'y effectuer des branchements. La Commune réfute toute responsabilité en cas d'accident éventuel et se réserve le droit de poursuite en cas de détérioration directe ou induite par la manœuvre.

Il est interdit d'utiliser, pour procéder à l'affichage de documents sur les murs de la salle, des clous, punaises, agrafes, ou tout objet susceptible de dégrader le revêtement de ceux-ci. De même, il est interdit de recouvrir tout ou partie ou de répandre sur le sol quelque matière que ce soit.

Toute dégradation ou mauvais fonctionnement devra être immédiatement signalé aux services techniques afin qu'il y soit remédié le plus rapidement possible par les services compétents.

A la fin de la manifestation, les organisateurs devront veiller à éteindre l'éclairage, le chauffage la sonorisation, les appareils de cuisson et en général, tout le matériel utilisé, et s'assurer de la fermeture des portes.

Un nettoyage de l'ensemble des locaux utilisés devra également être effectué (salle, cuisine, sanitaires, local poubelles). Les poubelles doivent être déposées dans le local poubelles situé dans la salle. Le verre (bouteilles) doit être déposé dans les containers à verre.

### **9. Débit de boisson temporaire**

Une demande d'autorisation temporaire d'un débit de boissons est obligatoire pour les associations ainsi que les utilisateurs qui vendent des boissons lors de manifestations ouvertes au public.

Seuls les particuliers organisant une réception privée et ne vendant pas de boissons sont exonérés.

Une demande d'autorisation temporaire d'un débit de boissons est obligatoirement soumise à autorisation administrative délivrée par le Maire pour un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La demande doit être instruite au minimum 15 jours avant la manifestation.

Pour toute information complémentaire et retrait du formulaire de demande de débit de boissons, s'adresser au secrétariat de la mairie.

Cette autorisation est soumise à l'exercice du pouvoir de police en ce qui concerne les heures d'ouverture, les règles d'hygiène et de sécurité, l'ordre public et les lois sur l'ivresse publique.

### **10. Exécution**

La location de la salle municipale peut être dénoncée :

- ⇒ Par la commune sans indemnité compensatoire et à tout moment pour les motifs suivants :
  - Pour cas de force majeure ou par mesure d'ordre public par courrier adressé à l'organisateur,
  - Si les locaux ne sont pas utilisés à des fins conformes aux obligations prévues ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues dans le règlement intérieur,
- ⇒ Par l'organisateur, en cas de force majeure, par courrier adressé à M. le Maire dans un délai minimum de 10 jours avant la date prévue d'utilisation des locaux. Après étude, au cas par cas, du motif invoqué par le preneur, il pourra être décidé de procéder au remboursement du paiement effectué à la réservation.

D'autre part, la commune se réserve le droit de refuser de louer la salle à des organisateurs n'ayant pas, lors de précédentes manifestations, respecté le règlement intérieur des salles municipales.



Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Affiché le

ID : 062-216202002-20221212-2022\_22-DE

## LISTE DES ANNEXES

- 1 - Tarif de la vaisselle.
- 2 – Etat des lieux.



Envoyé en préfecture le 14/12/2022  
Reçu en préfecture le 14/12/2022  
Affiché le  
ID : 062-216202002-20221212-2022\_22-DE

## ÉTAT DES LIEUX

Salle polyvalente Léonce Pruvost à CAMBRIN

LOCATAIRE :			
Nom		Prénom	
Adresse			
Code postal		Commune	
Téléphone		Courriel	@

Date d'entrée	Date de sortie

Locaux	Bon état		Mauvais état	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Sols				
Portes				
Fenêtres				

Sanitaires	Bon état		Mauvais état		Propre		Sale	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Murs								
Sols								
Lavabos								
Robinets								
WC hommes								
WC femmes								

Cuisine	Bon état		Mauvais état		Propre		Sale	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Murs								
Sols								
Eviers								
Robinets								
Fours								
Réfrigérateur								
Congélateur								
Lave-vaisselle								

Signature du locataire	
Entrée	Sortie

Signature du représentant de la commune	
Entrée	Sortie